

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

Arrêté n° ACT 25-063 EGR/BES

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 226A, en et hors agglomération.
Route Départementale 138, en agglomération.
Communes d'AMAGNEY et de MARCHAUX - CHAUDEFONTAINE.**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

Monsieur Le Maire de la commune d'AMAGNEY

Monsieur Le Maire de la commune de MARCHAUX - CHAUDEFONTAINE

- VU** la demande de L'Amicale Motocycliste Du Doubs en date du 27/02/2025,
- VU** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le Code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Article L. 3221-4 du code général des collectivités territoriales et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Département n° 67021 du 30/05/2024 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable du STA de MONTBELIARD

Considérant que : Pour assurer le bon déroulement de l'épreuve motocycliste inscrite au championnat de France de montagne se déroulant sur la RD 226A, en et hors agglomération sur les territoires des communes de MARCHAUX - CHAUDEFONTAINE et d'AMAGNEY, entre les PR 2+000 et PR 5+730, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, par la mise en place d'une déviation afin d'assurer la sécurité des personnels organisateurs, des concurrents, ainsi que celle du public,

Considérant que : il y a lieu d'assurer la sécurité des personnels organisateurs, des concurrents, et du public sur les RD138 (du PR 6+400 au PR 7+000) et de la RD 226A (du PR 5+730 au PR 6+200), en agglomération sur le territoire de la commune de MARCHAUX - CHAUDEFONTAINE, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules par la mise en place d'une neutralisation ponctuelle du trafic lors du transfert des pilotes du parc coureur à la grille de départ. Cette neutralisation sera gérée par l'organisateur de la manifestation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD 226A du PR 2+000 au PR 5+730 sur le territoire des communes de MARCHAUX - CHAUDEFONTAINE et d'AMAGNEY du vendredi 13 juin 2025 à 14h00 au lundi 16 juin 2025 à 14h00.

ARTICLE 2 :

L'itinéraire de déviation empruntera :

Dans le sens MARCHAUX - CHAUDEFONTAINE → AMAGNEY :

RD226A ⇒ Giratoire RD226A / RD486 / A36 ⇒ RD486 ⇒ CHAUDEFONTAINE ⇒ RD486 intersection RD486 / RD30 ⇒ RD30 ⇒ POULIGNEY-LUSANS ⇒ RD30 ⇒ ROULANS ⇒ intersection RD30 / RD 683 ⇒ RD 683 ⇒ La MALMAISON ⇒ intersection RD 683 / RD226A RD226A ⇒ AMAGNEY.

Dans le sens AMAGNEY → MARCHAUX - CHAUDEFONTAINE :

RD226A ⇒ La MALMAISON ⇒ intersection RD226A / RD 683 ⇒ RD 683 ⇒ ROULANS ⇒ intersection RD 683 / RD30 ⇒ RD30 ⇒ POULIGNEY-LUSANS ⇒ RD30 ⇒ intersection RD30 / RD486 ⇒ RD486 ⇒ CHAUDEFONTAINE ⇒ RD486 ⇒ Giratoire RD486 / RD226A / A36 ⇒ RD226A ⇒ MARCHAUX - CHAUDEFONTAINE.

ARTICLE 3 :

Lors des transferts des pilotes depuis le parc coureur sur la RD138 du PR 6+400 au PR 7+000 et sur la RD 226A du PR 5+730 au PR 6+200 (et vice versa), le trafic routier sur les RD 138 et 226A sera neutralisé ponctuellement et encadré par l'organisation du samedi 14 juin 2025 à 8h00 au dimanche 15 juin 2025 à 21h00.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire portant sur une déviation telle quelle est définie sur le plan annexé au présent arrêté, sera mise en place par les services techniques routiers du Département du Doubs.

La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I. Huitième partie. Signalisation temporaire. Approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992).

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la copie certifiée conforme sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- Bureau mouvements de METZ EMZD/DIV. OPS/ POLE LOGISTIQUE-MOUVEMENTS/B.MOUV emzd-metz-bmouv.mgr.fct@intradef.gouv.fr
- Préfecture, Bureau du Cabinet Pole Sécurité – Police Administrative

A AMAGNEY, le 28 Mars 2025

Thomas JAVAUX
Le Maire

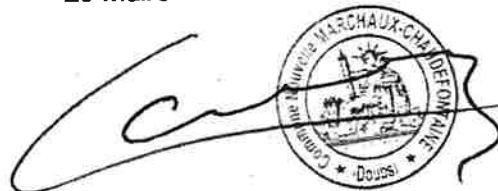
Le Maire



A MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE, le

28/03/2025

Le Maire



À BESANCON, le 07 AVR. 2025

Pour la Présidente du Département,

L'adjoint au Chef du Service Territorial d'Aménagement

Nicolas CORNETTE

ARTICLE 5 :

La signalisation de la manifestation dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique est réalisée par le titulaire du présent arrêté sous le contrôle du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités de la zone définie dans l'article 1.

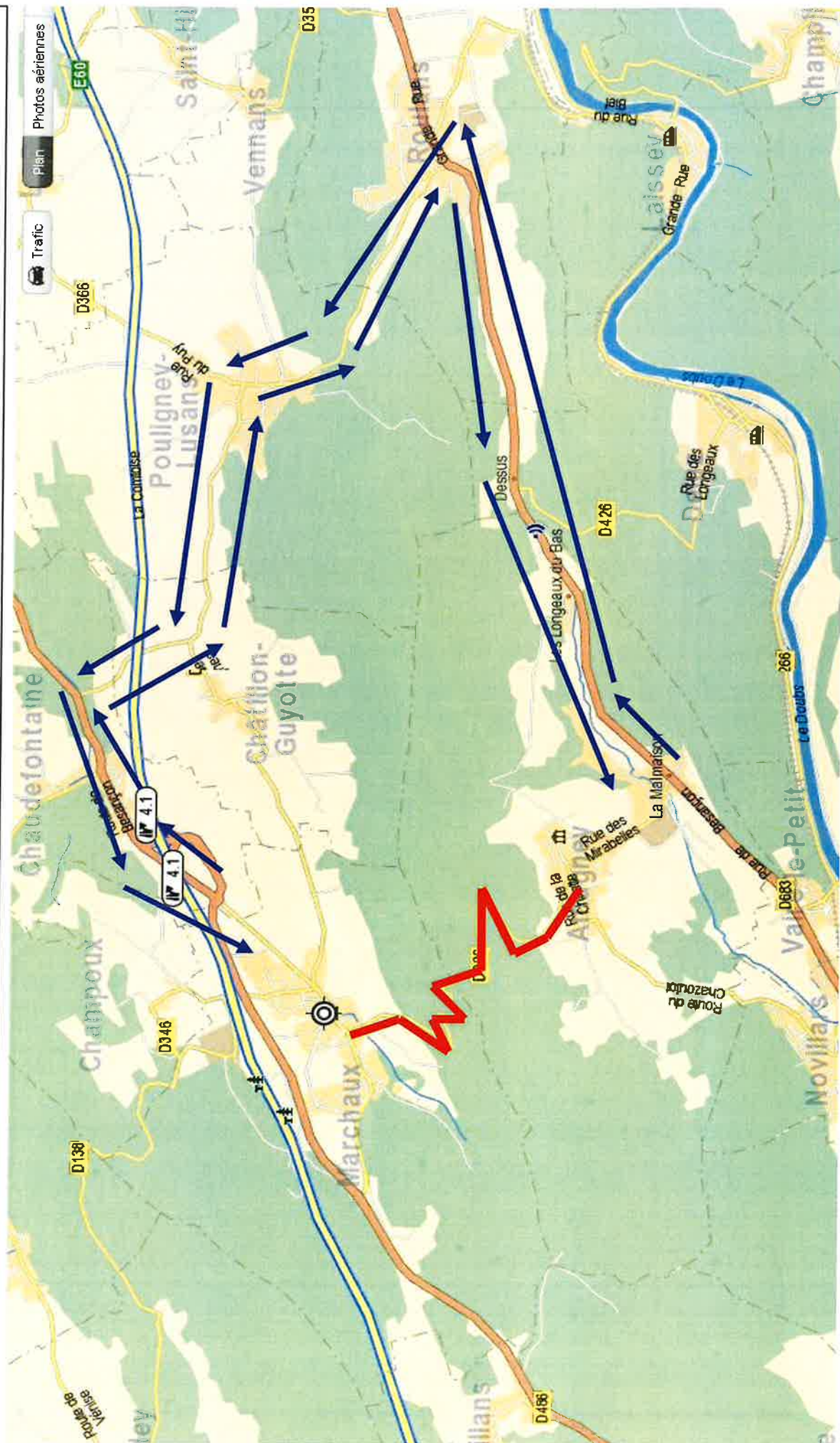
ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté et règlements en vigueur sera constatée par procès verbaux des personnels de Gendarmerie et de Police ainsi que par des agents assermentés de l'Administration.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON – 7 avenue de la Gare d'Eau - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 41, avenue Joffre BP 68386 25208 MONTBELIARD,
- Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Technique des Ressources Opérationnelles – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le maire de la commune d'AMAGNEY,
- Monsieur le maire de la commune de MARCHAUX – CHAUDEFONTAINE,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 31, rue Trépillot 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROULANS,
- Amicale Motocycliste Du Doubs BP - 1035 25001 BESANCON
patrick.alzingre@wanadoo.fr

Déviation RD 226A : DU 13/06/2025 AU 16/06/2025 « course de côte moto »



DEVIATION dans les 2 SENS
ROUTE BARREE COURSE

